

Charles VII date du Pont-sur-les-Anges des lettres par lesquelles il accorde 1000 livres pour les employer aux forteresses sur celle de 1600 que la ville devait au roi.

Le 14 juillet 1425, le roi quitte aux habitants de Lyon la moitié de 2,556 francs dont ils étaient redevables en payant l'autre moitié et en considération des grandes charges par eux souffertes à l'occasion des guerres et des réparations de clôture de la ville. En effet, les Lyonnais avaient, non-seulement à défendre leur ville contre tous les ennemis de la France, et notamment contre le duc de Bourgogne allié aux Anglais, mais ils purent encore envoyer au pauvre roi de Bourges de l'argent, des vivres et des munitions de toute espèce.

Au printemps de 1460, les habitants faisaient clore près de la forteresse de Pierre-Scize un passage par lequel les ennemis pouvaient entrer dans la ville. Le senéchal interrompit ce travail par une ordonnance, mais les conseillers interjetèrent appel parce qu'ils avaient la garde des clefs des portes et des murailles de la ville et le droit de pourvoir à la garde et aux fortifications.

1473.—Ces braves citoyens ne se bornaient pas à garder leur ville, ils allaient quelquefois à la défense de leurs voisins, ainsi lorsque la ville de Mâcon fut menacé par le duc de Bourgogne en 1473, ils firent de grandes dépenses pour la secourir, et le roi par lettres de cachet leur délivre les bois et les débris des ponts, boulevards et autres matériaux du siège fournis par les conseillers de Lyon.

Pendant toute la fin du XVe siècle sous le règne de Louis XI, les fortifications de Lyon furent tenus sur un pied respectable, surtout du côté de la Bourgogne, parce que le duc de Bourgogne menaçait sans cesse de la suprendre. « En 1473, Sa Majesté fut obligé d'établir une imposition d'un denier sur tous les possédans de la ville de Lyon, quoique déjà on eût fait un emprunt. » Le Chapitre de Saint-Nizier avait prêté à la ville 200 l. à raison de six pour cent d'intérêt.

1511. — Outre ces ressources, Louis XI octroya aux habitants plusieurs droits sur le sel, farine et vin, pour subvenir aux dépenses. Plus tard, le bailli de Mâcon certifia un état de toutes les dépenses faites aux travaux, et, en 1511, Louis XII fut obligé d'accor-